

La CHARTE PROVISOIRE de
L'ASSOCIATION URANTIA INTERNATIONALE

AMENDÉE LE 1^{ER} MARS 2003

ARTICLE 1
DÉCLARATION D'INTENTION

Pour gagner des âmes au Maître, ce n'est pas la première lieue parcourue par obligation, devoir ou convention qui transformera l'homme et son monde, mais plutôt la seconde lieue de service libre et de dévotion aimant la liberté ; elle dénote que le disciple a tendu la main à la manière de Jésus pour saisir son frère et l'amener, sous gouverne spirituelle, vers le but supérieur et divin de l'existence de mortel. [Le Livre d'Urantia, 2084:5]

Mission: Encourager l'étude du *Livre d'Urantia* et disséminer ses enseignements.

- 1.1 L'Association Urantia Internationale (IUA) est une organisation de service à but non lucratif, formée pour disséminer les enseignements du *Livre d'Urantia* afin de promouvoir, d'améliorer, et de développer la compréhension et l'appréciation chez les peuples du monde de la cosmologie, de la relation entre la planète où nous vivons et l'univers, de la genèse et de la destinée de l'homme et de sa relation à Dieu et des vrais enseignements de Jésus. Ce faisant, l'IUA s'efforcera d'accroître et de rehausser le confort, le bonheur et le bien-être de l'homme en tant qu'individu et que membre de la société, par l'entretien d'une religion personnelle, d'une philosophie et d'une cosmologie qui soient en harmonie avec le développement intellectuel et culturel de l'homme.
- 1.2 L'IUA encouragera l'étude en profondeur du texte complet du *Livre d'Urantia* par le développement d'activités telles que les groupes d'étude, les séminaires, les conférences, les périodiques, les ouvrages dérivées, les aides d'étude et autres activités de dissémination. L'IUA créera des occasions de développement d'enseignants et de leaders par l'évolution naturelle consistant à apprendre en faisant, et elle encouragera les forums d'échange d'idées et d'expériences en relation avec *Le Livre d'Urantia*.
- 1.3 Les mots de passe de l'IUA sont « travail d'équipe » et « service » :

L'une des plus importantes leçons à apprendre pendant votre carrière mortelle est celle du travail en équipe. Ceux qui ont dominé cet art de travailler avec d'autres êtres peuplent les sphères de perfection. Il y a peu de tâches dans l'univers pour les serviteurs isolés. [312:1]

« Quiconque veut être grand dans le royaume de mon Père doit devenir un ministre pour

tous ; et, si quelqu'un veut être le premier parmi vous, qu'il devienne le serviteur de ses frères.» [1569:3]

- 1.4 Toutes les activités de l'IUA et de ses Associations constitutives seront guidées par les enseignements du *Livre d'Urantia*. Les efforts de l'IUA en vue de disséminer ces enseignements seront fondés sur les principes du service et de l'attrait, y compris les efforts des membres de l'IUA, en tant qu'individus, afin d'incorporer les enseignements du *Livre d'Urantia* dans leur propre vie progressivement et à des niveaux plus élevés.

Le secret de son [Jésus] incomparable vie religieuse était cette conscience de la présence de Dieu ; il l'atteignit par des prières intelligentes et une adoration sincère — une communion ininterrompue avec Dieu — et non par des directives, des voix, des visions ou des pratiques religieuses extraordinaires. [2089:0]

- 1.5 Bien qu'elle soit une entité séparée, l'IUA soutient l'Objet principal et les Objets concordants de la *Déclaration de Fiducie créant la Fondation Urantia* et se considère comme interdépendante de la Fondation Urantia.

Limitations

Afin de s'assurer qu'elle ne s'écarte pas de sa mission, l'IUA a adopté les clauses limitatives suivantes à ses activités :

- 1.6 L'IUA n'exprimera pas d'opinions, n'instituera pas de politique ni ne prendra position d'une quelconque manière sur les problèmes politiques, sociaux ou économiques; elle ne s'identifiera à aucune nation, race ou religion. Cependant, rien dans cette charte, ni dans le règlement intérieur de l'IUA, ni dans le règlement intérieur de n'importe quelle Association constitutive de l'IUA, ne veut décourager les membres ou les empêcher, à titre individuel, d'exprimer leurs opinions sur ces sujets ou de participer à de telles activités. De plus, l'IUA ne sera pas une Église et ne se constituera pas en Église ou en religion organisée.
- 1.7 La compréhension et l'interprétation du *Livre d'Urantia* est une affaire individuelle, c'est pourquoi l'IUA ne présentera pas d'interprétation(s) officielle(s) du *Livre d'Urantia*.
- 1.8 L'IUA accueille des gens de toutes croyances, de toutes races, et de toutes nationalités et elle encourage la communion spirituelle entre tous les peuples du monde. Cependant, l'IUA ne devrait pas être confondue avec la fraternité spirituelle de l'humanité sous la Paternité de Dieu.

STRUCTURE

L'IUA est composée de cinq services organisationnels interdépendants: un Bureau de service international, un Conseil représentatif, une Commission judiciaire, des Associations locales et des Associations nationales.

Le Bureau de service international, le Conseil représentatif et la Commission judiciaire formeront l'Administration centrale de l'IUA et seront responsables des affaires internationales de l'IUA, en intégrant et coordonnant à l'échelle mondiale les fonctions des Associations de l'IUA. Les affaires des Associations nationales et locales seront administrées par leurs Conseils d'administration respectifs.

2.1 Le Bureau de service international de l'IUA (Bureau)

- 2.1.1 Le Bureau, qui est la branche exécutive de l'IUA, exécute les résolutions du Conseil représentatif, il est responsable par devers lui. Le Bureau peut être à l'origine d'un budget, de plans stratégiques, d'une politique et de résolutions qui, votées par le Bureau, seront transmises au Conseil représentatif pour qu'il les examine. Le Bureau n'exécutera pas de décision qui n'ait auparavant été approuvée par un budget, une politique ou une résolution agréée par le Conseil représentatif, à moins que cela ne soit spécifiquement autorisé par la Charte de l'IUA et son règlement intérieur. (1) Il sera responsable de l'administration des activités internationales de l'IUA ainsi que des affaires internationales administratives, financières et légales de l'IUA; de plus il exercera les pouvoirs légaux et l'autorité de l'IUA, sous réserve des limitations indiquées dans cette Charte et dans le règlement intérieur de l'IUA.
- 2.1.2 Tous les membres du Bureau seront élus par le Conseil représentatif par un vote majoritaire à soixante pour cent. (2)
- 2.1.3 Le Bureau aura un minimum de sept membres et un maximum de dix-sept membres. Les membres de direction de l'IUA seront: un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Trésorier en chef, un Président des adhérents, un Président de l'éducation et un Président de la communication qui seront tous membre du Bureau. D'autres postes à l'intérieur du Bureau pourront inclure, sans que cela soit limitatif, les présidents des comités suivants: Dissémination, Conférence, Traduction, Charte et Règlement intérieur. Les devoirs de ces membres de direction et de ces présidents de comités seront définis par le règlement intérieur de l'IUA.
- 2.1.4 Les membres de direction de l'IUA formeront le « Comité exécutif » du Bureau et seront aussi les membres de direction du Conseil représentatif. Le président du Bureau présidera les assemblées du Conseil représentatif et le Secrétaire sera responsable de la préparation des minutes. Les membres du Comité exécutif pourront être présents à

titre d'observateurs, lors des assemblées du Conseil représentatif, mais ils ne pourront pas participer à moins d'y être invités, et ils n'auront pas de droit de vote.

- 2.1.5 Le mandat de tous les membres du Bureau sera de quatre ans; nul membre ne pourra servir au-delà de deux mandats consécutifs, après quoi le membre en question devra quitter le Bureau pour un délai d'au moins deux ans. Pour permettre la continuité du Bureau, les mandats seront échelonnés et les élections auront lieu tous les deux ans.

(1) Jusqu'à ce le règlement intérieur de l'IUA ait été ratifié, ceci inclut les Procédures de Fonctionnement Provisoires (voir note 5 de 5.2 pour plus ample information)

(2) Le Bureau en place juste avant l'adoption de cette Charte Provisoire nommera le premier Bureau.

- 2.1.6 N'importe quel membre à part entière, estimé dans l'IUA, qui a les qualifications nécessaires à cette position sera éligible à l'élection du Bureau. Un membre du Bureau ne peut en même temps avoir d'autre mandat dans l'Administration centrale ni dans un Conseil de direction d'Association nationale.

- 2.1.7 Le Conseil représentatif pourra, par un vote majoritaire des deux-tiers, s'adjoindre des membres supplémentaires dans la limite de dix-sept membres.

- 2.1.8 Tous les comités du Bureau seront présidés par un membre du Bureau. Les membres des comités seront nommés par le Président de chaque comité, sous réserve de confirmation par le Bureau.

- 2.1.9 *Votes* : Sauf spécification de la Charte de l'IUA et de son règlement intérieur, toutes les décisions prises par le Bureau le seront par un vote majoritaire à soixante pour cent de tous les membres du Bureau.

- 2.1.10 Le Bureau sera responsable des décisions relatives au personnel, sous réserve de conformité aux décisions politiques et budgétaire du Conseil représentatif.

2.2Le Conseil représentatif

- 2.2.1 Le Conseil représentatif est la branche législative de l'IUA. Le rôle du Conseil représentatif sera de représenter les membres de l'IUA à l'Administration centrale. Le Conseil représentatif légiférera, par résolution, en ce qui concerne la politique, les projets et les programmes au niveau international, et toute autre matière ne contrevenant pas à cette charte et au règlement intérieur de l'IUA.

- 2.2.2 Le Président et le Vice-président en exercice de chacune des Associations nationales, en vertu de leur position, seront membres du Conseil représentatif. Le mandat de chaque membre sera contemporain de son mandat en tant que Président ou Vice-président de son Association nationale

- 2.2.3 Le Président du Bureau réunira en session formelle le Conseil représentatif au moins une fois par an. Les sessions peuvent se tenir par tous les moyens permettant raisonnablement à chaque membre une participation équitable, mais le Conseil représentatif doit aussi mettre en oeuvre des sessions continues par courriel ou autre technologie disponible. Il serait aussi bienvenu qu'une rencontre face à face de l'Administration centrale ait lieu lors d'une conférence de l'IUA. Cette rencontre tiendrait lieu d'assemblée annuelle pour cette année là. Un préavis de toutes les sessions est requis ainsi que prescrit par le règlement intérieur de l'IUA.
- 2.2.4 *Votes* : Les Présidents et Vice-présidents en exercice des Associations nationales pourront voter à raison d'un vote chacun. Sauf spécification de la Charte de l'IUA et de son règlement intérieur, toutes les élections et toutes les résolutions devront être prises à une majorité de soixante pour cent des votes du Conseil représentatif.
- 2.2.5 *Résolutions* : Toutes les matières soumises à décision auprès du Conseil représentatif le seront sous forme de résolution.
- 2.2.6 Si une résolution n'obtient pas la majorité requise, elle pourra être soumise à nouveau au vote à une date ultérieure, à l'exception du budget qui, s'il n'est pas accepté en un temps raisonnable, sera envoyé à un comité du budget *ad hoc*. Le Bureau nommera trois de ses membres, dont l'un sera le Trésorier en chef qui présidera le comité, et le Conseil représentatif élira quatre de ses membres pour servir dans ce comité du budget. Chaque membre aura égalité de vote et le comité du budget aura autorité pour résoudre toutes les questions relatives au budget.
- 2.2.7 Toutes les résolutions dûment adoptées seront contraignantes pour toutes les Associations locales ou nationales constitutives à moins que celles-ci ne violent les lois du pays de l'Association, auquel cas, le Comité exécutif peut autoriser une exemption partielle ou totale. Si une résolution semble en conflit avec les lois d'une Association nationale ou locale particulière, cette Association peut faire appel auprès du Comité exécutif pour qu'il examine le conflit et si nécessaire donne une dispense.

2.3 La Commission judiciaire de l'IUA

- 2.3.1 La Commission judiciaire de l'IUA sera la branche judiciaire de l'IUA, et sera formée d'un minimum de trois membres et d'un maximum de sept membres. Le Conseil représentatif peut, par un vote majoritaire aux deux-tiers, ajouter des membres à la commission jusqu'à un maximum de sept. Chaque membre servira pendant six ans; les mandats seront échelonnés. Les membres de la commission pourront servir pendant trois mandats au total, que les mandats soient consécutifs ou non. (3)

- 2.3.2 Les membres de la Commission judiciaire seront proposés par le Bureau et seront élus par le Conseil représentatif à une majorité de soixante pour cent des votes du Conseil représentatif. N'importe quel membre à part entière, estimé dans l'IUA, qui a les qualifications nécessaires à cette position sera éligible à l'élection à la Commission judiciaire. Un membre de la commission judiciaire ne peut avoir d'autre mandat dans l'Administration centrale ni dans un Conseil de direction d'Association nationale.
- 2.3.3 *Résolution de conflits.* La Commission judiciaire fournira un règlement et pourra, sur demande, fournir assistance et formation aux Associations locales et nationales dans l'établissement de Commissions de conciliation ou elle pourra aider, par quelque méthode que ce soit, à résoudre les conflits internes. Tous les efforts seront faits pour résoudre les conflits dans un temps raisonnable.
- 2.3.4 Une Association nationale (ou une Association locale, s'il n'y a pas d'Association nationale) peut faire appel auprès de la Commission judiciaire si la Commission de conciliation de cette Association ou un autre mécanisme de résolution des conflits n'a pas réussi à résoudre le conflit. Si le membre ou les membres ou l'Association locale impliqués dans le conflit ne sont pas satisfaits du processus

(3) Le Conseil d'administration de l'IUA qui servira immédiatement avant l'adoption de cette charte amendée nommera les trois premiers membres de la Commission judiciaire.

de résolution final du conflit, ils peuvent demander une révision de la décision par la Commission judiciaire. Cependant, l'acceptation d'une affaire reste à la discrétion de la Commission judiciaire.

- 2.3.5 N'importe quel Conseil de direction d'une Association nationale, n'importe quel groupe d'au moins cinq membres du Conseil représentatif, ou n'importe quel groupe d'au moins cinq membres du Conseil d'administration (pourvu que deux au moins fassent partie du Comité exécutif) peut faire appel à la Commission judiciaire pour un jugement concernant des documents de gestion ou des actions d'une Association, du Conseil représentatif ou du Bureau afin de déterminer si ce document ou cette action est en violation de la charte de l'IUA ou de son règlement intérieur. L'examen judiciaire des pétitions sous cette section sera fait à la discrétion de la Commission judiciaire.
- 2.3.6 Le Conseil de direction d'une Association nationale peut faire requête auprès de la Commission judiciaire pour résoudre un conflit entre son association et une, ou plusieurs, autres Associations Nationales. L'examen des demandes, présentées sous cette section, sera fait à la discrétion de la Commission judiciaire.
- 2.3.7 Une Association qui a été exclue par le Conseil représentatif peut demander une révision de la décision par la Commission judiciaire.
- 2.3.8 Les décisions de la Commission judiciaire seront exécutoires pour le Bureau, le Conseil représentatif et toutes les associations constitutives.

2.4 Associations Urantia nationales et locales

- 2.4.1 Les « Associations Urantia » constitutives et autonomes seront soit nationales soit locales, leur compétence s'étendant sur des régions géographiques spécifiques. Chaque Association constitutive sera formée conformément à la Charte de l'IUA et à son règlement intérieur et aux exigences légales de son pays. Une Association sera considérée comme partie constitutive officielle de l'IUA après avoir accepté un Accord de Charte.
- 2.4.2 Les Associations de l'IUA adopteront la Charte de l'IUA et son règlement intérieur ou y adhéreront, mais elles pourront aussi adopter un règlement intérieur pour leur propre Association. Tout règlement intérieur adopté par une association constitutive sera soumis à l'approbation du Comité exécutif du Bureau de service international. Le Comité exécutif du Bureau pourra, de temps en temps, adopter ou approuver un modèle de règlement intérieur qui servira de ligne directrice et qui pourra être modifié à l'usage des Associations nationales et locales. Chaque fois qu'une Association amendera son

règlement intérieur une copie des amendements sera fournie au Bureau dans les trente jours.

- 2.4.3 Les Associations qui seront établies à l'époque de cette Charte amendée de l'IUA, adopteront la dite Charte ou y adhéreront, mais elles pourront maintenir leur règlement intérieur pourvu que ce règlement ne contrevienne pas à la Charte amendée.
- 2.4.4 Une Association constitutive sera autonome dans tous les aspects de ses affaires internes sauf dans la mesure où ses affaires affectent une autre Association, l'Administration centrale ou l'IUA entière et pourvu que cela ne viole pas les lois du pays ou des pays où elle opère, ni les clauses de cette Charte ni celles du règlement intérieur de l'IUA et que ses affaires soutiennent fidèlement les buts de l'IUA.
- 2.4.5 Une Association constitutive *peut* mettre en place une Commission de conciliation pour faciliter la résolution des conflits internes.
- 2.4.6 Un Accord de Charte peut être conclu entre une nouvelle Association nationale ou une Association locale dans une zone où il n'y a pas d'Association nationale après approbation par le Conseil représentatif dans un vote majoritaire à soixante pour cent.
- 2.4.7 *Exclusion d'une Association.* S'il est avéré qu'une Association s'est engagée dans une conduite matériellement sérieusement préjudiciable aux buts et desseins de l'IUA, qu'elle a enfreint la Charte et le règlement intérieur de l'IUA ou qu'elle a fait montre d'une incapacité chronique ou d'un manque de bonne volonté pour soutenir les buts et les desseins de l'IUA, ou pour oeuvrer au sein de la structure organisationnelle de l'IUA, cette Association peut être exclue de l'IUA de la manière prescrite dans la Charte de l'IUA et dans son règlement intérieur.
- 2.4.8 N'importe quel Conseil de direction d'une Association nationale, n'importe quel groupe d'au moins cinq membres du Conseil représentatif, ou n'importe quel groupe d'au moins cinq membres du Bureau (sous réserve qu'au moins deux d'entre eux appartiennent au Comité exécutif) peuvent faire une demande auprès du Bureau pour que soit exclue de l'IUA une Association nationale (ou une Association locale, là où il n'y a pas d'Association nationale). Le Bureau prendra en considération les allégations et présentera ses conclusions au Conseil représentatif. Le Conseil représentatif peut exclure une Association de l'IUA par un vote à une majorité de soixante pour cent, sans tenir compte du Président et du Vice-président de l'Association dont l'exclusion est envisagée. Le Bureau transcrira les documents nécessaires à l'exclusion et révoquera l'Accord de Charte entre l'Association et l'IUA. L'Association peut faire appel auprès de la Commission judiciaire en vue d'une révision de la décision.

2.4.9 Tous les documents nécessaires à la formation d'une Association ou adoptés pour gérer les activités d'une Association constitueront, ensemble, les documents de gestion d'une Association. Chaque association constitutive prendra un accord de licence avec la Fondation Urantia, accord qui autorise l'Association à faire usage de toutes les marques de fabrique, marques de service et d'adhérents de la Fondation Urantia que l'IUA a licence d'utiliser. Toutes les Associations feront un rapport sur l'usage de ces marques comme l'exige les termes de l'accord de licence.

2.4.a Associations nationales

2.4.a.i Une Association nationale devra avoir au moins trente membres à part entière. Une Association nationale peut être formée dans tout pays reconnu par les Nations Unies ou dans un groupement de ces pays. Chacune des Associations nationales sera dirigée par un Conseil de direction consistant à tout le moins d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'un Président des adhérents.

2.4.a.ii Quand une Association nationale est formée, les membres, à l'intérieur des limites nationales de cette Association deviennent automatiquement membres de cette Association nationale.

2.4.a.iii Il y aura deux types d'Associations nationales: celles qui n'ont pas d'Associations locales filiales et celles qui ont une ou plusieurs Associations locales filiales.

2.4.a.iv Les Associations nationales ayant deux Associations locales filiales ou plus, auront un Conseil constitué des Présidents et Vice-présidents des Associations locales constitutives. Ce Conseil des Présidents et Vice-présidents locaux dirigera les affaires nationales de l'IUA dans le pays; il intégrera et coordonnera les fonctions des Associations locales à l'échelle de la nation; il ne gèrera pas les affaires internes des Associations locales autonomes.

2.4.a.v Chaque Association nationale contribuera à raison d'au moins dix pour cent de son revenu brut à l'Administration centrale de l'IUA.

2.4.b Associations locales

2.4.b.i Une Association locale devra avoir un minimum de dix membres à part entière et peut être formée pour desservir n'importe quelle localité ou localités précises à l'intérieur des limites de son Association nationale. De telles précisions pour les Associations locales peuvent être modifiées de temps en temps pour tenir compte des besoins changeants et de l'accroissement de population de lecteurs de la région.

- 2.4.b.ii Une Association nationale peut permettre de former une Association locale fondée sur la préférence linguistique à l'intérieur des frontières géographiques d'une Association nationale existante. De plus, avec l'accord de l'Association nationale, il peut se former des Associations locales chaque fois que dix ou plus de dix lecteurs désirent s'affilier pour poursuivre une activité de service d'un type particulier.
- 2.4.b.iii Chaque Association locale sera dirigée par un Conseil de direction consistant à tout le moins d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.
- 2.4.b.iv Une Association locale peut être formée dans un pays avant que ne le soit une Association nationale à condition que lorsqu'il y aura trente membres à part entière dans ce pays, une Association nationale soit créée.

ARTICLE 3 ADHÉSION

L'IUA accueille des membres venus de toutes races, de toutes cultures, de toutes nations et de toutes religions. Il y a trois sortes d'adhérents dans l'IUA: membre à part entière, membre isolé et membre associé.

3.1 Membre à part entière

- 3.1.1 Pour être éligible comme membre à part entière dans l'IUA une personne doit avoir lu *Le Livre d'Urantia* dans sa totalité, doit soutenir les enseignements du *Livre d'Urantia*, doit soutenir les buts et desseins de l'IUA et de la Fondation Urantia et doit accepter de se conformer à la Charte de l'IUA et à son règlement intérieur ainsi qu'au règlement intérieur de son Association nationale ou locale.
- 3.1.2 Un membre à part entière a droit de vote dans l'Association où il est inscrit.
- 3.1.3 Tous les membres à part entière d'une Association locale ou nationale résidant dans les frontières géographiques d'une Association nationale sont membres de cette Association nationale à moins qu'un membre n'ait été accepté comme membre à part entière d'une Association dans un autre pays dont il est citoyen.

3.2 Membre isolé

Il y a deux catégories de membres isolés: une dans laquelle il n'existe pas d'Association IUA et une catégorie facultative dans laquelle existe une Association nationale avec ses Associations locales

filiales.

- 3.2.1 *Il n'existe pas d'Association IUA.* Un individu vivant dans un pays où il n'existe pas d'Association IUA peut adhérer à l'IUA en tant que membre isolé. Un tel membre isolé sera rattaché au Comité des adhérents de l'Administration centrale. Lorsque la première Association sera formée dans ce pays, tous les membres isolés résidant dans ce pays deviendront membres de cette Association.
- 3.2.2 *Il existe une Association nationale avec des Associations locales filiales.* Cette catégorie est facultative et peut être adoptée par le règlement intérieur d'une Association nationale. Un individu vivant dans une région géographiquement isolée, dans un pays où existe une Association nationale avec ses Associations locales filiales, peut adhérer à l'IUA en tant que membre isolé. Un tel membre isolé sera rattaché au Comité des adhérents de l'Association nationale.
- 3.2.3 Pour être éligible comme membre isolé dans l'IUA une personne doit avoir lu *Le Livre d'Urantia* dans sa totalité, doit soutenir les enseignements du *Livre d'Urantia*, doit soutenir les buts et desseins de l'IUA et de la Fondation Urantia, doit accepter de se conformer à la Charte de l'IUA et à son règlement intérieur (ainsi qu'au règlement intérieur de son Association nationale si cela s'applique).
- 3.2.4 Un membre isolé n'aura pas de mandat et ne pourra pas voter.

3.3 Membre associé

- 3.3.1 La catégorie de membre associé est facultative et peut être adoptée dans le règlement intérieur d'une Association nationale ou locale.
- 3.3.2 Un individu qui n'a pas lu *Le Livre d'Urantia* en entier peut adhérer à l'IUA en tant que membre associé. Pour être éligible comme membre associé une personne devra être lecteur du *Livre d'Urantia*, devra soutenir les enseignements du *Livre d'Urantia*, devra soutenir les buts et desseins de l'IUA et de la Fondation Urantia, devra accepter de se conformer à la Charte de l'IUA et à son règlement intérieur ainsi qu'au règlement intérieur de son Association nationale et/ou locale.
- 3.3.3 Un membre associé ne pourra pas voter ni avoir de mandat et devra s'affilier à une Association locale ou nationale.

- 4.1 L'IUA et ses Associations constitutives seront des organisations à but non lucratif.
- 4.2 Les livres de comptes de l'IUA et de ses Associations constitutives seront complets et exacts, ils se conformeront aux exigences des comptes-rendus financiers du pays ou des pays dans lequel ou lesquels se trouve l'Association .
- 4.3 Les associations constitutives fourniront en temps voulu les déclarations financières qui pourront être nécessaires à l'IUA pour ses comptes-rendus financiers.
- 4.4 **Financement.** Le principe de l'autonomie financière de l'organisation devra guider chaque Association Urantia et l'Administration centrale. Pour ce faire, les Associations Urantia pourront encaisser des cotisations de leurs adhérents, faire payer les biens ou les services tels que conférences, bulletins et autres produits ou s'engager dans des activités de levée de fonds telles que déterminées par les Associations. L'Administration centrale, en plus de l'encaissement des contributions annuelles des Associations nationales peut recevoir des fonds de contributions volontaires de membres de l'IUA et d'Associations Urantia et peut aussi faire payer des biens ou des services tels que conférences, publications et autres produits; elle peut aussi s'engager dans des activités de levée de fonds telles que déterminées par l'Administration centrale.

ARTICLE 5

ARTICLES D'INCORPORATION; RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 5.1 L'Urantia Brotherhood Association est une société à but non lucratif dûment organisée dans l'État d'Illinois, aux États-Unis d'Amérique, conformément aux Articles d'incorporation et au règlement intérieur de l'Urantia Brotherhood Association. (4)
- 5.2 L'IUA est le bras des lecteurs adhérents de l'Urantia Brotherhood Association. L'IUA bénéficie d'un statut d'exonération d'impôt et autres bénéfiques du fait de cette relation. Les affaires internes de l'IUA sont gouvernées par la Charte de l'IUA et son règlement intérieur. En cas de conflit entre cette Charte et les clauses du règlement intérieur, ce sont les clauses de cette Charte qui prévaudraient. (5)
- 5.3 L'IUA adoptera un règlement intérieur en même temps qu'elle adoptera cette Charte, ce règlement ne devra pas être contraire aux clauses de cette Charte.

ARTICLE 6

AMENDEMENTS

Cette charte peut être amendée par un vote majoritaire à soixante-quinze pour cent du Conseil représentatif et par un vote majoritaire à soixante-quinze pour cent du Bureau.

ARTICLE 7

DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'IUA, tous les biens iront à la Fondation Urantia, 533 Diversey Parkway, Chicago, Illinois 60614 USA. Si une Association nationale ou locale est dissoute ou décide de résilier son Accord de Charte ou bien est exclue de l'IUA, ses biens devraient aller à une organisation qui lui succède et qui est reconnue par l'IUA dans le pays et, s'il n'y a pas d'organisation qui lui succède dans le pays, ils devraient aller à l'Administration centrale de l'IUA. S'il n'y a pas d'Administration centrale de l'IUA, les biens devraient aller à la Fondation Urantia.

(4) Les «Articles d'incorporation» sont le document légal nécessaire à l'enregistrement de l'Urantia Brotherhood Association comme organisation à but non lucratif. Ce document est disponible sur demande. Les documents de gestion de l'Urantia Brotherhood Association doivent être légalement amendés pour une intégration à la Charte et au règlement intérieur définitifs quand sera achevé le processus de ratification.

(5) L'actuel conseil d'administration de l'Urantia Brotherhood Association a adopté la résolution suivante le 18 janvier 2003:
Il est décidé que la Charte provisoire et les procédures provisoires de fonctionnement prendront effet le 1^{er} mars 2003 et demeureront en vigueur jusqu'à ce que le règlement intérieur soit ratifié par l'IUA et que la nouvelle Charte et son règlement intérieur soient adoptés par le Conseil de direction de l'Urantia Brotherhood Association ou jusqu'au 31 décembre 2004 quel que soit l'événement qui aura lieu en premier. La ratification du règlement intérieur de l'IUA a lieu par un vote majoritaire des deux tiers des membres de chaque Association nationale et d'un vote majoritaire des deux tiers de toutes les Associations nationales. Par la suite, la Charte et son règlement intérieur devront être adoptés par une majorité simple du Conseil de direction de l'Urantia Brotherhood Association.

Il est décidé que jusqu'à ce qu'un nouveau règlement intérieur de l'IUA soit ratifié, l'organisation des adhérents de l'IUA sera gouvernée suivant la Charte provisoire, les procédures provisoires de fonctionnement et le règlement intérieur de l'IUA de 1993, sous condition que, en cas de conflit entre la Charte provisoire, les procédures provisoires de fonctionnement et le règlement intérieur de l'IUA de 1993, la Charte provisoire et les procédures provisoires de fonctionnement supplantent le règlement intérieur de l'IUA de 1993.

APPENDICE

LES TÂCHES DE L'IUA

Certaines des tâches clés qui peuvent aider les membres de l'IUA à atteindre les buts et les objectifs de l'IUA sont décrites ci-dessous.

Encourager les groupes d'étude

L'une des tâches les plus importantes pour les membres de l'IUA est d'encourager et de soutenir la formation de groupes d'étude du *Livre d'Urantia*. Le groupe d'étude local est le lieu où l'on cultive le travail d'équipe et le service, où la croissance spirituelle est encouragée, et où se développent enseignants et leaders.

Les membres de l'IUA peuvent faciliter la formation de groupes d'étude en se portant volontaires pour accueillir les groupes d'étude, en participant à des groupes d'étude dans leur région, en prêtant

et les participants et par toute autre activité appropriée.

Nouveaux lecteurs

Les membres de l'IUA peuvent assister le département de service aux lecteurs de la Fondation Urantia en s'inscrivant sur une liste de point de contact pour les nouveaux lecteurs de leur région, en les accueillant et en leur servant de mentor.

Développement d'enseignants et de leaders

Le Livre d'Urantia met l'accent sur l'importance des leaders et des enseignants:

La religion a besoin de nouveaux dirigeants, d'hommes et de femmes spirituels qui oseront dépendre uniquement de Jésus et de ses incomparables enseignements. [2082:9]

Les civilisations culturelles du passé et du présent ont été basées sur la coopération intelligente des citoyens avec des chefs sages et progressifs. Jusqu'à ce que les hommes aient atteint par évolution des niveaux plus élevés, la civilisation continuera à dépendre d'un commandement sage et vigoureux. [911:2]

L'IUA veut encourager le développement d'enseignants et de leaders — des hommes et des femmes qui connaissent bien les enseignements du *Livre d'Urantia* et qui se sentent poussés à transmettre et à aider les autres à transmettre les enseignements du *Livre d'Urantia* à leurs contemporains. De bons dirigeants sont essentiels à la formation de groupes d'étude stables et dynamiques et aux adhérents des Associations. De tels leaders émergeront naturellement du lectorat. L'IUA ne prétend pas dire qui est ou n'est pas un leader, mais elle prêtera assistance au développement des enseignants et des leaders en s'assurant que les lecteurs ont l'occasion de participer à ces rôles de leaders et d'enseignants lors de conférences, de séminaires et de groupes d'étude. Les Associations Urantia et les groupes d'étude locaux choisissent naturellement les personnes qu'ils perçoivent comme bien informées, perspicaces, prêtes à servir, ceux qui sont des communicateurs propres à enseigner, parler et conduire des activités.

Conférences, rencontres et séminaires

L'IUA veut organiser des conférences, des rencontres et des séminaires pour rassembler les lecteurs du *Livre d'Urantia* en vue d'aider les lecteurs dans leur étude du livre, afin de fournir aux étudiants une occasion de développer leurs talents de leaders et d'enseignants et aussi de fournir aux lecteurs une occasion de se rencontrer, de fraterniser et d'introduire les enseignements du *Livre d'Urantia*.

En parrainant de temps en temps des rassemblements, l'IUA veut stimuler une compréhension plus approfondie des enseignements du *Livre d'Urantia*, veut renforcer l'engagement des lecteurs à ces enseignements et à leur dissémination et veut finalement stimuler des activités créatives dans le cadre de la société humaine au-delà de ces rencontres.

Forums d'échange d'idées et d'expériences

Les publications et les véhicules de communications tels que bulletins, périodiques, journaux, sites web, aides d'étude, ouvrages dérivés, et services interactifs d'internet seront d'importants outils de communication parmi le lectorat de l'IUA réparti sur le monde entier. Ces outils serviront de forums d'échange d'idées et d'expériences relatives au *Livre d'Urantia* et permettront aux lecteurs de se tenir au courant des nouvelles et des activités des lecteurs.